



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 28 novembre 2018, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° 4-023 (2018) sur le traitement des personnes autres que les membres du conseil de la MRC siégeant sur des comités régionaux pour l'exercice 2019 et suivants.

Voici les comités régionaux sur lesquels des personnes autres que les membres du conseil de la MRC sont susceptibles de siéger :

- Comité consultatif agricole (PDZA, Vocation agricole de la région, Cohabitation harmonieuse, CPTAQ, Réglementation en milieu agricole, etc.) ;
- Comité régional de l'occupation du territoire (Aménagement du territoire, Transport, etc.);
- Comité régional de développement des communautés (Familles et Aînés, Culture, Loisirs, etc.) ;
- Comité régional sur les milieux naturels et l'environnement (Forêts, Cours d'eau, matières résiduelles, Environnement, etc.) ;
- Comité régional de sécurité publique (Services policiers, Protection incendie, Sécurité civile, etc.) ;
- Comité régional de développement économique (Tourisme, Développement économique, etc.)

Le membre aura alors droit à une rémunération sous forme de jeton de présence de 25 \$ par rencontre à laquelle il sera présent.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 29 novembre 2018

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).